

# STATUTS de l'Association LA-JE-VAI

Les soussignés

- BIDAUD Claudine
- LEGERE Pascal
- LALBIN Claude
- COULONG Hervé
- BECHAMPS Sophie
- REDIGUERE Alain

désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

## ARTICLE 1 : FORME

L'association dont s'agit est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

## ARTICLE 2 : OBJET - REALISATION DE L'OBJET

L'objet de l'association consiste :

- 1- A initier et favoriser au travers de voyages « originaux » dans les Amériques des expériences et des rencontres multiculturelles ;
- 2- A mieux faire connaître la Guyane au sein des Amériques ;
- 3- A contribuer à la redécouverte du continent américain (USHUAIA/ANCHORAGE) auprès des guyanais et plus particulièrement des jeunes ;
- 4- A faciliter les échanges entre les diverses cultures de ce continent ;
- 5- A transmettre l'expérience vécue, hors continent américain.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants : reportages in situ, transmission aux médias, internet, exposés, ou tout autre moyen de communication et d'information pertinents.

## ARTICLE 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

## ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est : **LES AMERIQUES JE VOUS AIME**

Le sigle est : **LA-JE-VAI**.

## ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé chez Monsieur COULONG Hervé, 26 Résidence La levée, 97251 MATOURY.

## ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- des dons manuels ;
- des dons des établissements d'utilité publique ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- du montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association conformément à la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985 ;
- des libéralités entre vivants ou testamentaires que l'association peut recevoir en raison de son objet dans les conditions prévues par l'article 3-1 modifié du décret n° 66-388 du 13 juin 1966 ; à cet effet, l'association s'oblige à :
  - . présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités ;
  - . adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux ;
  - . à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION

### 7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra,
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Bureau en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations,
- les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent un droit d'entrée de dix Euro et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale;
- les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année la somme de dix Euro;

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale n'excède cent cinquante Euro.

## 7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle
- démission adressée par écrit au président de l'association ;

-décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Bureau après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 15 jours peut être contestée dans un délai de 15 jours à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans les 15 jours qui suivent ;

- décès ;

## ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

### 8.1.1. Le Bureau

Les premiers membres du bureau sont :

- - Mr LALBIN Claude - né le 24 août 1950 à Levallois Perret 92 - de nationalité française - résidant à 3313 route de Baduel, 97300 CAYENNE, exerçant la profession de carrossier, en qualité de président ;
- - Mr LEGERE Pascal - né le 24 août 1959 à Juvisy/Orge 91600 - de nationalité française - résidant à CD5 PK6 route de Montsinery, 97355 MACOURIA, exerçant la profession de chef d'entreprise, en qualité de vice-président ;
- - M COULONG Hervé - né le 18 mars 1958 à LE MANS - de nationalité française - résidant au 26 chemin de la Levée, 97351 MATOURY, exerçant la profession de chef d'entreprise, en qualité de trésorier ;
- - M REDIGUERE Alain - né le 15 novembre 1958 à Blois - de nationalité française - résidant chez Monsieur COULONG, 26 chemin de la Levée - 97351 MATOURY. exerçant la profession d'électricien, en qualité de trésorier adjoint ;
- BIDAUD Claudine - née le 18 juin 1967 à Rumilly 74150 - de nationalité française - résidant à 1 Lot. Toukas, 97310 MATOURY, exerçant la profession de chef d'entreprise, en qualité de secrétaire ;
- BECHAMPS Sophie - née le 02 février 1958 à Orange 84 - de nationalité française - résidant au PK 19 route de La Carapa, 97355 MACOURIA, exerçant la profession de gérante de société, en qualité de secrétaire adjointe.

### 8.1.2 Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins tous les trimestres, sur convocation du président ou sur demande de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### 8.1.3 Pouvoirs du Bureau

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

## 8.2. Les Assemblées générales

### 8.2.1. L'Assemblée générale ordinaire

Chaque année, l'Assemblée générale, présidée par le président de l'association, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Bureau et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courriel, télécopie ou lettre recommandée.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivantes : majorité.

### 8.2.2. Assemblée générale extraordinaire

Sur demande de cinq membres de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par courriel, télécopie ou lettre recommandée.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivantes : majorité.

## 9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité suivantes : majorité.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## 10. Règlement intérieur

Le Bureau établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

Ledit règlement est approuvé par la plus prochaine assemblée générale.

## 11. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

C.LALBIN

H.COULONG